

l'heure était venue de réquisitionner le ministre des Finances et d'obtenir de lui certaines sommes sous forme d'emprunt au lieu d'utiliser les capitaux appartenant à la Commission d'assurance-chômage.

La situation n'a jamais été éclaircie, je pense, pas plus au comité que par les explications qui nous ont été données ultérieurement. Autant que je sache, fin mars la Commission d'assurance-chômage a présenté un autre genre habituel de réquisition et fait savoir qu'elle aurait vraiment besoin en avril d'une somme nette, de 50 millions peut-être. Telle était la coutume, et en quelques jours, le cabinet arrive à une décision qui prend la forme d'un décret du conseil, et cela après des entretiens officieux entre le ministre des Finances et le ministre du Travail. Sont-ils les spécialistes dans ce domaine? Sont-ils les experts? Ils n'ont jamais parlé de cette affaire au gouverneur de la Banque du Canada. Apparemment, ils n'ont jamais consulté les autres membres du comité des investissements de la Commission d'assurance-chômage possédant une longue et vaste expérience de la finance, comme le sous-ministre des Finances, pour savoir ce qu'il fallait faire dans l'intérêt de la Caisse de chômage dont les valeurs étaient, dans une proportion de \$8 sur chaque \$10, des fonds de fiducie provenant de sources autres que le gouvernement. C'est juger après coup et je sais que toutes les décisions ont été prises de bonne foi. Je proteste contre l'autorité dont on s'est prévalu pour prendre ces décisions et la façon dont elles ont été prises,—je prétends que le cabinet s'est placé au-dessus de la loi. Il n'a pas consulté le comité d'investissements; il n'a pas reçu de requête de la Commission d'assurance-chômage. Le cabinet ne peut déposer à la Chambre ce que l'article de la loi appelle une réquisition de la Commission d'assurance-chômage portant que le moment était venu pour le ministre des Finances de consentir un prêt, plutôt que de suivre la procédure normale et de convertir en espèces les avoirs encore en caisse. Je pense que cela doit recevoir une réponse du ministre du Travail.

Permettez-moi de revenir à ma thèse. Comme le révèle le décret du conseil du 2 avril, le gouvernement a engagé plutôt que de vendre, par l'intermédiaire du ministre des Finances, à titre de garantie d'un prêt, des obligations au montant de plus de 80 millions de dollars à 4½ p. 100 de l'emprunt de conversion, échéant en 1972, à l'égard desquelles la Commission d'assurance-chômage a été obligée de payer un intérêt de 5 p. 100. Il est très facile de juger après

[M. Benidickson.]

coup, je l'ai dit et je veux être juste. Toutefois, on a pris cette décision sans consulter les spécialistes, car on n'a pas consulté le comité d'investissements.

Nous avons à ce sujet le témoignage du gouverneur de la Banque du Canada. D'après le marché, les titres fournis en garantie pour ces prêts ont vu depuis sept ou huit semaines leur valeur dépréciée encore de 6 ou 7 millions au delà du chiffre de 62 millions dont parlait l'honorable député d'Essex-Est. En outre, la Commission de l'assurance-chômage, dont les fonds sont dans une proportion de 80 p. 100 détenus en fiducie, est obligée de payer 5 p. 100 sur 72 ou 73 millions de dollars qu'elle a reçus sous forme de prêt depuis le 1^{er} avril à l'égard de ce décret du conseil.

Monsieur le président, j'estime que ce comité et les membres ordinaires qui le composent (et je suis un de ceux-là) s'y connaissent sans doute assez en affaires pour comprendre que s'il existait un comité d'investissements à qui l'administration accorderait pleine confiance, aucun ministre amateur, sans grande expérience de haute finance ou autrement ne déciderait, sans consulter une autorité, de prendre une initiative aussi importante que celle-ci, laquelle a entraîné des pertes de 7 millions de dollars en sept semaines. En outre, c'étaient des fonds de fiducie; ils ne venaient pas des ministères du gouvernement. Ce sont pourtant des fonds de fiducie en ce sens qu'ils ont été versés par les contribuables. On avait composé cette caisse d'assurance en prélevant \$8 de chaque \$10 versé par les employés et les patrons.

Il conviendrait que le comité examine davantage ces entretiens officieux. Je parle de ceux qui se sont déroulés entre le président de la Commission d'assurance-chômage et le ministre du Travail, puis entre ce dernier et le ministre des Finances; ces conversations ont mené à ce décret du conseil qui, à mon avis, dépasse les cadres de l'article 86 de la loi; c'est un décret qui passe par-dessus la Commission qui ne l'a pas demandé officiellement,—je défie le ministre de l'affirmer,—ni décidé qu'il fallait procéder de cette façon.

Selon la loi, c'est à la Commission formée de trois membres qu'il appartient de prendre de telles décisions.

Je vois qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons ce débat. Nous le poursuivrons toute la semaine, tant qu'il ne sera pas terminé.